

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC  
COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL, TENUE LE 10 FÉVRIER 2020 À LA SALLE MUNICIPALE, SITUÉE AU 286 RUE DE LA FALAISE, À TADOUSSAC.**

**Étaient présents : Monsieur Charles Breton, maire  
Madame Mireille Pineault, conseillère  
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère  
Madame Jane Chambers Evans, conseillère  
Monsieur Guy Therrien, conseiller  
Monsieur Stéphane Roy, conseiller**

**Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET MOT DU MAIRE;**

La séance débute à 19 h. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans**

**(Rés. 2020-0039)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac accepte l'ordre du jour en laissant le point varia ouvert et en changeant structuraux pour structurant au point 7.6.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX;**

**3.1. RÉUNION RÉGULIÈRE DU 13 JANVIER 2020;**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault**

**(Rés. 2020-0040)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion régulière du 13 janvier 2020.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**3.2. RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 23 JANVIER 2020;**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault**

**(Rés. 2020-0041)**

QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 23 janvier 2020.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**3.3. RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 27 JANVIER 2020;**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mireille Pineault

**(Rés. 2020-0042)**

QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 27 janvier 2020.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**3.4. RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2020;**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mireille Pineault

**(Rés. 2020-0043)**

QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 5 février 2020.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**4. QUESTIONS DU PUBLIC**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1. DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC (LOTS  
4 947 857, 4 822 229, 4 947 842, 5 475 051, 5 256 461, 4 978 117, 5 458 581)**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Linda Dubé

**(Rés. 2020-0044)**

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise la direction générale à signer tous les documents relatifs à la demande d'utilisation du territoire public pour lots 4 947 857, 4 822 229, 4 947 842, 5 475 051, 5 256 461, 4 978 117, 5 458 581, territoire de Tadoussac.

**5.2. POLITIQUE D'AFFICHAGE – MAISON DU TOURISME;**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Linda Dubé

**(Rés. 2020-0045)**

QUE la municipalité du Village de Tadoussac adopte la politique d'affichage 2020 pour la Maison du Tourisme de Tadoussac

**5.3. COMMISSION MUNICIPALE (EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE) GREMM ;**

**CONSIDÉRANT QUE** le GREMM a déposé une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 108, rue de la Cale Sèche Tadoussac.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est favorable à la démarche de l'organisation.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Jane Chambers Evans

**(Rés. 2020-0046)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac appuie le GREMM dans sa démarche de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 108, rue de la Cale Sèche, Tadoussac.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**5.4. ACCEPTATION DU TRANSFERT DE BAIL LOCATIF DES LOTS 4 342 779 ET 4 343 942 (TERRAIN DE LA FERME HOVINGTON);**

**QUE** la municipalité du village de Tadoussac accepte le transfert du bail locatif des lots 4 342 779 et 4 343 942 se situant sur le terrain de la ferme Hovington conformément à la résolution de la corporation de Tadoussac 2000 inc. du 14 janvier 2020

**QUE** la municipalité du village de Tadoussac s'engage à assumer la gestion du dossier de la ferme Hovington au niveau municipal

**QUE** la municipalité du village de Tadoussac s'engage à payer les frais de gestions relatifs à la ferme Hovington (Hydro-Québec, taxes, bail)

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

**(Rés. 2020-0047)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac accepte le transfert des baux locatifs et que Madame Andréanne Jean, agente au développement économique soit autorisée à signer tous les documents relatifs au dossier

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**5.5. PROJET DE LA LOI – LOI VISANT PRINCIPALEMENT À CONTRÔLER LE COÛT DE LA TAXE FONCIÈRE AGRICOLE ET À SIMPLIFIER L'ACCÈS AU CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES;**

**CONSIDÉRANT** le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

**(Rés. 2020-0048)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac demande de transmettre copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre régional, Jonatan Julien, aux députés, Martin Ouellet, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **6. GESTION FINANCIÈRE**

### **6.1. COMPTE À PAYER;**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Guy Therrien

**QUE** les comptes à payer soient approuvés pour :

Village de Tadoussac : chèques numéro 13878 à 13965

Quai de Tadoussac : chèques numéro 251 à 252.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **6.2. GROUPE-CONSEIL TDA (DESCENTE DE LA CALE SÈCHE);**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphane Roy

**(Rés. 2020-0049)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la facture 41163 du Groupe –conseil TDA au montant de 4512.50 \$ plus taxe pour le projet de la descente de la Cale Sèche

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**6.3. CLUB DES PLUS BELLES BAIES (COTISATION);**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mireille Pineault

**(Rés. 2020-0050)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac procède aux paiements des factures pour le renouvellement de la cotisation du Clubs des plus belles Baies (locale et internationale) soit 250\$ plus taxes ainsi que 2378 EURO.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**6.4. AECOM (HONORAIRE SUPPLÉMENTAIRE)  
(PROFESSIONNEL PROJET DESTINATION TADOUSSAC);**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Jane Chambers Evans

**(Rés. 2020-0051)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac autorise un montant de 5100\$ plus taxe en honoraire supplémentaire auprès de AECOM pour des changements mineurs au projet de Destination Tadoussac.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME;**

**7.1. PARC CANADA (MONUMENT AVEC PLAQUE  
COMMÉMORATIVE) DEMANDE D'INSTALLATION ;**

Dépôt d'une demande pour l'installation d'un monument commémoratif (plaque) par le parc Canada.

Ils seront rejoints pour faire le suivi du dossier par madame Nadine Heppell, charge de projet pour Destination Tadoussac.

**7.2. ENTENTE MRCHCN/MCC « PROGRAMME  
D'EMBELLISSEMENT DU TERRITOIRE PAR L'ART »;**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

**(Rés. 2020-0052)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac dépose auprès de la MRC Haute-Côte-Nord une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'embellissement du territoire par l'art.

**QUE** Madame Nadine Heppell, chargée du projet Destination Tadoussac soit autorisée à signer tous les documents relatifs au dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.3. RÈGLEMENT 253-47, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS AFIN DE CRÉER LA ZONE 68-I À MÊME LA ZONE 38-RF (ADOPTION FINALE);**

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC

MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD

RÈGLEMENT NO 253-47

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS AFIN DE CRÉER LA ZONE 68-I À MÊME LA ZONE 38-RF**

---

**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE** du conseil municipal de la Municipalité du Village de Tadoussac, tenue le 10 février 2020, à 19 h, au 286, rue de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents :

**SON HONNEUR LE MAIRE :**

Monsieur Charles Breton

**LES CONSEILLERS :**

Madame Stéphanie Tremblay, conseillère  
Madame Jane Chambers Evans, conseillère  
Madame Mireille Pineault, conseillère  
Monsieur Stéphane Roy, conseiller  
Monsieur Guy Therrien, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Village de Tadoussac est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage 253 est modifié par le Règlement 253-47 afin de créer la zone 68-I à même la zone 38-RF;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone 68-I est créée à l'intérieur des limites du lot 4 342 717 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage afin de répondre aux nouvelles réalités d'aménagement et de développement de son territoire, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 9 décembre 2019;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mireille Pineault

**(Rés. 2020-0053)**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.**

L'annexe 1 intitulée « Plan modifiant les limites de la zone 38-RF et créant la zone 68-I » et l'annexe 2 intitulée « Ajout modifiant le cahier des spécifications du Règlement de zonage 253 » font partie intégrante du présent règlement.

Le cahier des spécifications du Règlement de zonage 253 est modifié de façon à ajouter une grille pour la zone 68-I, lui ajouter des spécifications propres et reproduites en annexe 2 pour faire partie intégrante du présent règlement.

La classe d'usages liée au groupe habitation permise dans la zone 68-I est la suivante :

- Unifamiliale isolée (Ha).

La classe d'usages liée au groupe commerce et service permise dans la zone 68-I est la suivante :

- Commerce et service locaux (Cc).

La classe d'usages liée au groupe industrie permise dans la zone 68-I est la suivante :

- Commerce de gros et industrie à incidence faible (Ia).

Les normes d'implantation sont les suivantes :

Hauteur minimale (mètres)	4
Hauteur maximale (mètres)	8
Marge de recul avant minimale (mètres)	10

Marge de recul arrière minimale (mètres)	10
Marge de recul latérale minimale (mètres)	10
Largeur combinée minimale des marges latérales (mètres)	20
Coefficient d'occupation du sol maximal	0,20
Rapport plancher/terrain maximal	0,40

L'entreposage extérieur de type B, C, et D représente une norme spéciale spécifiquement autorisée.

### **ARTICLE 3.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 10<sup>e</sup> JOUR DE FÉVRIER 2020**

---

Charles Breton, maire

---

Marie-Claude Guérin, directrice générale

**AVIS DE MOTION LE 9 DÉCEMBRE 2019**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT LE  
9 DÉCEMBRE 2019**

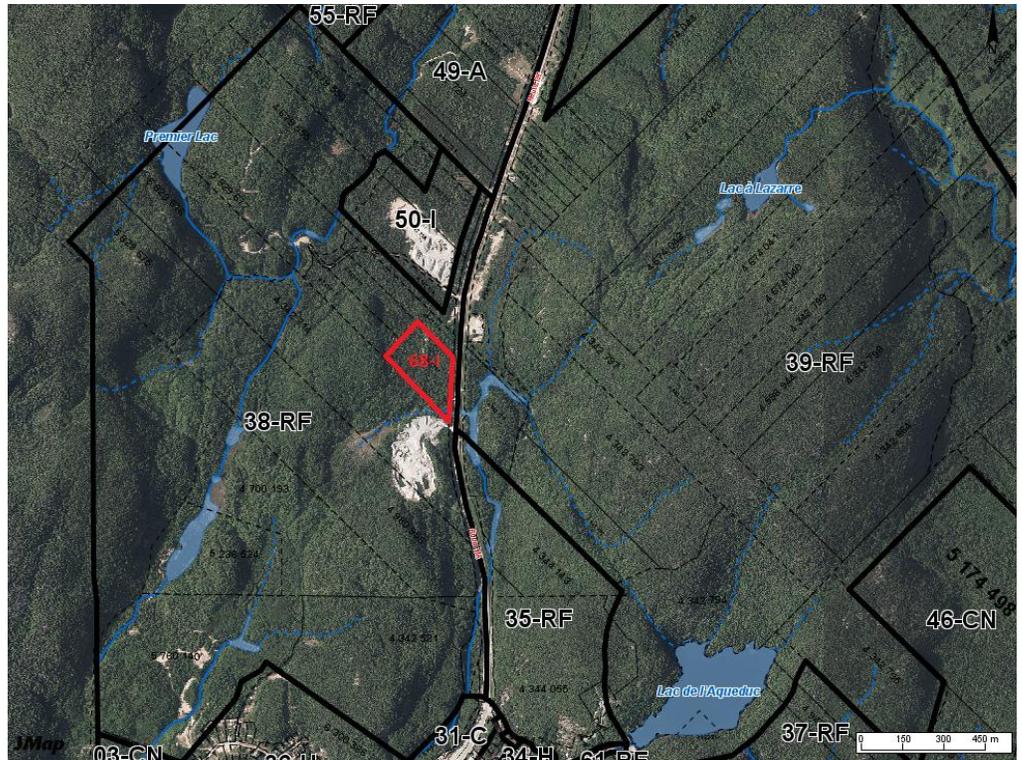
**CONSULTATION PUBLIQUE LE 9 JANVIER 2020**

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT LE  
13 JANVIER 2020**

**ADOPTION FINALE LE 10 FÉVRIER 2020**

**ANNEXE 1 - PLAN MODIFIANT LES LIMITES DE LA ZONE 38-RF  
ET CRÉANT LA ZONE 68-I**

**Nouvelles limites et création de la zone 68-I**



**ANNEXE 2 - AJOUT MODIFIANT LE CAHIER DES  
SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 253**

**CAHIER DES SPÉCIFICATIONS**

—

**ANNEXE A : RÈGLEMENT DE ZONAGE**

		Numéro de zone	68
		Dominante	I
<b>GROUPE</b>	<b>CLASSE D'USAGES</b>		X
<b>HABITATION</b>	H-a ; Unifamiliale isolée		
	H-b ; Unifamiliale jumelée		
	H-c ; Bifamiliale isolée		
	H-d ; Bifamiliale jumelée		
	H-e ; Trifamiliale isolée		
	H-f ; Trifamiliale jumelée		
	H-g ; Habitation collective (maximum 6 chambres)		
	H-h ; Unifamiliale en rangée (4 à 6 unités)		
	H-i ; Multifamiliale (4 à 6 logements )		
	H-j ; Habitation communautaire		
	H-k ; Multifamiliale (7 logements et plus)		
	H-l ; Maison mobile ou unimodulaire		
	H-m ; Chalet		
<b>COMMERCE ET SERVICE</b>	C-a ; Commerce et service de voisinage		
	C-b ; Commerce et service spécialisés		
	C-c ; Commerce et service locaux		X
	C-d ; Commerce et service d'hébergement et de restauration		
	C-e ; Commerce et service régionaux		
<b>PUBLIC ET INSTITUTION</b>	P-a ; Publique et institutionnelle locale		
	P-b ; Publique et institutionnelle régionale		
<b>INDUSTRIE</b>	I-a ; Commerce de gros et industrie à incidence faible		X
	I-b ; Commerce de gros et industrie à incidence moyenne		
	I-c ; Industrie extractive		
	I-d ; Utilité publique		
<b>RÉCRÉATION</b>	R-a ; Parc et espace vert		
	R-b ; Récréation extensive		
	R-c ; Récréation intensive		
<b>AGRICULTURE</b>	A-a ; Agriculture sans élevage		
	A-b ; Agriculture avec élevage		
	A-c ; Agro-tourisme		
<b>FORÊT</b>	F ; Exploitation forestière		
<b>CONSERVATION</b>	CN ; Conservation du milieu naturel		
	<b><u>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</u></b>		
	<b><u>USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU</u></b>		
	<b>NORME D'IMPLANTATION</b>		
	Hauteur minimale (mètres)		4

	Hauteur maximale (mètres)	8
	Marge de recul avant (minimale)	10
	Marge de recul arrière (minimale)	10
	Marge de recul latéral (minimale)	10
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)	20
	Coefficient d'occupation du sol	0,20
	Rapport plancher / terrain (maximal)	0,40
	<b>NORME SPÉCIALE</b>	
	Écran - tampon	
	Entreposage extérieur (type A, B, C, D)	B, C, D
	Abattage des arbres	X
	Enseigne publicitaire	
	Secteur de mouvements de terrain	
	Gîte	
	Densité minimale d'occupation	
	Contingentement de l'usage gîte	
	Résidence de tourisme	
	<b>AMENDEMENT</b>	

**7.4. RÈGLEMENT 254-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 254 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DES AMENDES (ADOPTION FINALE);**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC  
MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD  
RÈGLEMENT NO 254-13**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 254 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE**

## **LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DES AMENDES MINIMALES**

---

**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE** du conseil municipal de la Municipalité du Village de Tadoussac, tenue le 10 février 2020, à 19 h, au 286, rue de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents :

### **SON HONNEUR LE MAIRE :**

Monsieur Charles Breton

### **LES CONSEILLERS :**

Madame Stéphanie Tremblay, conseillère  
Madame Jane Chambers Evans, conseillère  
Madame Mireille Pineault, conseillère  
Monsieur Stéphane Roy, conseiller  
Monsieur Guy Therrien, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Village de Tadoussac est une municipalité régie par le Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage 254-13 prévoit augmenter le montant des amendes minimales prévues au Règlement 254;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne s'appliquent pas à l'égard de ce présent règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier alinéa de l'article 455 du Code municipal du Québec indique que sauf dans le cas où la peine applicable est prévue dans une loi, le conseil peut, par règlement : 1° prévoir qu'une infraction à une disposition réglementaire de sa compétence est sanctionnée par une peine d'amende; 2° prescrire soit un montant d'amende fixe, soit les montants minimum et maximum de l'amende ou le montant minimum de 1 \$ et un montant maximum d'amende;

**CONSIDÉRANT QUE** le deuxième alinéa de l'article 455 du Code municipal du Québec indique que le montant fixe ou maximal prescrit ne peut excéder, pour une première infraction, 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou 2 000 \$ s'il est une personne morale. Pour une récidive, le montant fixe ou maximal prescrit ne peut excéder 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou 4 000 \$ s'il est une personne morale;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 13 janvier 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

**(Rés. 2020-0054)**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.**

L'article 9.2 du Règlement 254 relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction est remplacé par le suivant :

**« 9.2 SANCTIONS PÉNALES**

*Toute personne qui contrevient aux dispositions des règlements d'urbanisme commet une infraction et encourt les amendes minimales et maximales suivantes :*

- 1o pour une première infraction, une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 000 \$ pour une personne physique, ou une amende minimale de 600 \$ et maximale de 2 000 \$ pour une personne morale;*
- 2o pour une récidive, une amende minimale de 700 \$ et maximale de 2 000 \$ pour une personne physique, ou une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 4 000 \$ pour une personne morale. »*

**ARTICLE 3.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 10<sup>e</sup> JOUR DE FÉVRIER 2020**

---

Charles Breton, maire

---

Marie-Claude Guérin, directrice générale

**AVIS DE MOTION LE 13 JANVIER 2020**

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 13 JANVIER 2020**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT LE 10 FÉVRIER 2020**

**7.5. C.C.U.**

**7.5.1. 200, RUE DES JÉSUITES**

- Rénovation du revêtement extérieur et de la toiture du bâtiment accessoire localisé à environ 10 mètres de la limite ouest du terrain. La nouvelle toiture intégrera une pente à un versant et sera en membrane élastomère de couleur noire. Le nouveau revêtement extérieur sera en bois, soit des planches de pin verticales. Ces planches de pin seront de couleur bois. Le requérant s'engage à respecter les dimensions indiquées sur le plan 2019-0124 joint au permis. La partie la plus large du bâtiment doit intégrer une largeur de 27 pieds et la partie la plus longue du bâtiment doit intégrer une longueur de 29,5 pieds. Le bâtiment intégrera une hauteur de 4 mètres.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

**(Rés. 2020-0055)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac refuse la demande telle que déposée et demande au propriétaire de fournir des croquis et des plans en élévations de la bâtisse

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**7.5.2. 243, RUE DES FORGERONS**

Réfection de 7 fenêtres actuellement en PVC. Six des sept fenêtres qui seront renouvelées se localisent au 1er étage du bâtiment principal et une de ces sept fenêtres se localise au rez-de-chaussée. La fenêtre localisée au rez-de-chaussée qui sera renouvelée se trouve à l'ouest du bâtiment principal. Ces nouvelles fenêtres seront à guillotine ou à auvent ainsi qu'en PVC de couleur blanche. La partie supérieure de chacune de ces fenêtres intégrera du carrelage. Quatre fenêtres intégreront une hauteur de 68,25 pouces et une largeur de 38,25 pouces. Trois fenêtres intégreront une hauteur de 59 pouces et une largeur de 33,5 pouces.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

**(Rés. 2020-0056)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande à la condition que le demandeur intègre un seul type de fenêtre.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**7.5.3. 253, RUE DES MONTAGNAIS**

- Ajout de 2 fenêtres à battant d'une largeur de 29,44 pouces et d'une hauteur de 47,19 pouces sur le côté sud du bâtiment principal.
- Ajout d'une fenêtre à battant d'une largeur de 25,56 pouces et d'une hauteur de 41,25 pouces sur le côté nord du bâtiment principal. P.-S. - Afin de pouvoir détenir un permis de la part de la Municipalité, le propriétaire devra faire notarié un acte l'autorisant à avoir sur le fonds voisin une vue droite à moins d'un mètre cinquante de la ligne séparative.
- Ces nouvelles fenêtres seront en PVC de couleur blanche et intégreront un contour en CanExel de couleur beige. Chacune des parties supérieures de ces fenêtres intégrera du carrelage.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Jane Chambers Evans

**(Rés. 2020-0057)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande telle que déposée.

**QUE** le propriétaire afin d'obtenir son permis de construction, devra faire notarié un acte l'autorisant à avoir sur le fond voisin une vue droite à moins d'un mètre cinquante de la ligne séparatrice.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**7.5.4. D.M. 2020-001**

- Demande de dérogation à l'article 10.3.1.2 du Règlement 253 relatif au zonage.
- Demande à ce que :
  - o Une clôture d'une hauteur maximale de 2 mètres puisse être implantée à l'intérieur de la marge de recul avant alors que le règlement prescrit une hauteur maximale de 1 mètre.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphane Roy

**(Rés. 2020-0058)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande à la condition que la clôture ne soit pas en palissade et à la condition que la clôture soit translucide avec des poteaux en bois pour le soutien.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**7.5.5. D.M. 2020-002**

- Demande de dérogation à l'article 10.3.1.2 du Règlement 253 relatif au zonage.

- Demande à ce que :
  - o Une clôture d'une hauteur maximale de 2 mètres puisse être implantée à l'intérieur de la marge de recul avant alors que le règlement prescrit une hauteur maximale de 1 mètre.

**IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy**

**(Rés. 2020-0059)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande à la condition que la clôture ne soit pas en palissade et à la condition que la clôture soit translucide avec des poteaux pour le soutien en bois.

**DOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**7.6. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA MRC (POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURAUX, POSTE DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT) :**

**IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy**

**(Rés. 2020-0060)**

**QUE** la municipalité du village de Tadoussac autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour le maintien du poste de l'Agente de développement économique dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants (PSPS) de la MRC Haute-Côte-Nord.

**QUE** Madame Andréanne Jean, agente de développement économique, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

**QUE** la municipalité du village de Tadoussac s'engage à payer sa part des coûts admissibles

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE :**

**8.1. ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE EN INCENDIE 2019**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault**

**(Rés. 2020-0061)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac adopte le plan de mise en œuvre en incendie 2019 en vertu des obligations du schéma couverture de risque. Que le tout soit acheminé à la MRC Haute-Côte-Nord.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**8.2. VÉHICULE DES PREMIERS RÉPONDANTS :**

**8.2.1 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2019-0477**

**IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay**

**(Rés. 2020-0062)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac corrige la résolution 2019-0447 en modifiant le prix d'achat du véhicule au montant de 4 000\$ plus

taxe. Que les réparations soient à la charge de la municipalité pour une somme d'environ 6 000\$. Que le tout soit payé à même le fond remplacement des véhicules et équipement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**8.2.2 SIGNATURE (TRANSFERT DE VÉHICULE, PREMIERS RÉPONDANTS)**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

**(Rés. 2020-0063)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac autorise M. Yves Gauthier, directeur des incendies de Tadoussac à agir au nom de la municipalité de Tadoussac pour effectuer le transfert du véhicule auprès de la SAQ.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**9. LOISIRS ET COMMUNAUTAIRE**

**9.1. PROGRAMME DE PROMOTION DU LIVRE DE LA LECTURE (BIBLIO PLAGE);**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

**(Rés. 2020-0064)**

**QUE** la municipalité du village de Tadoussac agit comme promoteur du projet Tilou à la biblio-plage dans le cadre du programme de la promotion du livre et de la lecture de la MRC Haute-Côte-Nord. De plus, elle autorise madame Andréanne Jean, agente de développement économique ainsi que monsieur Claude Brassard, directeur du tourisme, de la culture et du patrimoine, à agir au nom de la municipalité du village de Tadoussac et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**10. RESSOURCES HUMAINES :**

**10.1. CONTRAT DE TRAVAIL ÉRIC GAGNÉ ET ANDRÉANNE JEAN;**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Jane Chambers Evans

**(Rés. 2020-0065)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac autorise la direction générale à signer tous les documents relatifs au dossier (renouvellement et modification des contrats de travail)

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**10.2. ALLOCATION DE FIN DE SEMAINE (GARDE TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURE EN EAU POTABLE ET USÉE);**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mireille Pineault

**(Rés. 2020-0066)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac autorise une allocation de 175\$ par fin de semaine (garde pour les travaux publics ainsi que les infrastructures en eau potable et usée)

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**10.3. INCENDIE (EMBAUCHE);**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphane Roy

**(Rés. 2020-0067)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac embauche Madame Lydia Gagné à titre de pompier au sein de notre service des incendies

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**11. CORRESPONDANCES;**

**11.1. SALON DU LIVRE « FESTI-LIVRE »;**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Jane Chambers Evans

**(Rés. 2020-0068)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac verse un montant de 100\$ pour le Salon du livre « Festi-Livre » édition 2020

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**11.2. CENTRE DE DÉPANNAGE DES NORD-CÔTIERS;**

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DE REMERCIEMENT**

**11.3. POLYVALENTE DES BERGES (BAL DES FINISSANTS);**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Linda Dubé

**(Rés. 2020-0069)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac autorise le versement d'une somme de 100\$ pour l'album souvenirs de finissant secondaire V de la Polyvalente des Berges.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**11.4. CLUB DE GOLF (PROJET D'IRRIGATION DU PARCOURS);**

**ATTENDU QUE** le Club de golf Tadoussac revêt un caractère patrimonial du fait qu'il est le troisième plus vieux club de golf au Canada existant sur le même site original et que la municipalité du village de Tadoussac souhaite qu'il continue de faire partie de l'offre de loisirs aux résidents de Tadoussac et de la MRC La Haute-Côte-Nord;

**ATTENDU QUE** le Club de golf Tadoussac est un espace vert niché au cœur du village de Tadoussac qui sert également de parc et que l'absence d'un système d'irrigation affectera son couvert de verdure ce qui altérera définitivement son caractère bucolique;

**ATTENDU QUE** le Club de golf Tadoussac a procédé à l'installation des équipements pour le Disc Golf afin d'accroître la participation des jeunes et des familles de Tadoussac et de la MRC La Haute-Côte-Nord et que l'absence de verdure compromettra cette activité récréative;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Linda Dubé

**(Rés. 2020-0070)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac appuie le projet de la Corporation BEST Golf de Tadoussac pour son projet d'irrigation de parcours qu'il déposera dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du Gouvernement du Canada.

**QUE** le Conseil s'engage à poursuivre son entente de service avec la Corporation BEST Golf de Tadoussac pour que le Club de golf Tadoussac continue d'être accessible à l'ensemble de la population.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**11.5. DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE LOCATION DE LOCAL (ORGANISME LE RAYON D'OR);**

**DÉPÔT D'UNE LETTRE POUR LA DEMANDE DE LOCATION D'UN LOCAL DANS L'ÉDIFICE DU CENTRE DES LOISIRS**

**UN SUIVI SERA FAIT**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS;**

**13. VARIA;**

**13.1. EMBAUCHE (COMMIS À LA RÉCEPTION)**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

**(Rés. 2020-0071)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac embauche Madame Marie-Pierre Olsen temporairement au poste de commis à la réception.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**13.2. PROJET D'IMAGERIE PAR RÉSONANCE MAGNÉTIQUE, HÔPITAL DE LA MALBAIE**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs citoyens et citoyennes de Tadoussac visitent régulièrement le Centre hospitalier de La Malbaie;

**CONSIDÉRANT QUE** la population de Tadoussac doit parcourir de grandes distances afin d'user d'équipements médicaux à la fine pointe de la technologie;

**CONSIDÉRANT QUE**, de par sa situation géographique, l'Hôpital de La Malbaie est plus près de Tadoussac;

**CONSIDÉRANT QU'**en se procurant des équipements de haute technologie, l'Hôpital de La Malbaie augmente son offre de service auprès de la population de Tadoussac et de la Haute-Côte-Nord.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

**(Rés. 2020-0072)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac souhaite encourager et appuyer la démarche de la Fondation, ainsi que l'équipe de médecins, relative à l'achat d'un équipement en imagerie par résonance magnétique pour l'Hôpital de La Malbaie.

**13.3. MANDAT FÉDÉRATION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC-  
PROJET PILOTE DE RECHARGE DE PLAGE DANS LA BAIE  
DE TADOUSSAC SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL DE  
TADOUSSAC**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Village de Tadoussac a déposé un « Projet pilote de recharge de plage dans la baie de Tadoussac » dans le cadre du programme Climat municipalités du Fonds vert, Phase 2 Volet 2-Soutin aux projets pilotes de lutte contre le changement climatique;

**CONSIDÉRANT QU** une demande d'autorisation et des correspondances sont à venir auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Dominic Lachance, de la Fédération québécoise des municipalités, a été mandaté comme chargé de projet dans ce dossier.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mireille Pineault

**(Rés. 2020-0073)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac autorise monsieur Dominic Lachance, ingénieur, et/ou Mme Marie-Claude Guérin, directrice générale/secrétaire-trésorière, à faire le suivi du dossier auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à agir au nom de la municipalité du village de Tadoussac, afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

**13.4. ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL  
TECHNIQUE DE LA FQM**

**ATTENDU QUE** la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

**(Rés. 2020-0074)**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

**QUE** Mme Marie-Claude Guérin, directrice générale, et M Charles Breton, maire, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture des services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

**QUE** Mme Marie-Claude Guérin, directrice générale, soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

### **13.5. ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT EN INCENDIE**

**(Rés. 2020-0075)**  
**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac autorise l'acquisition d'équipement en incendie de l'entreprise L'Arsenal selon les estimations suivantes :

Soumission 048499 : 9261.24\$ taxe incluse

Soumission 048833 : 914.05\$ Taxe incluse

**QUE** la municipalité de Tadoussac autorise l'achat d'équipement en incendie de l'entreprise Horizon (radio etc)

Soumission 024509 : 3290.59\$ taxe incluse

### **14.FERMETURE DE LA SÉANCE;**

**(Rés. 2020-0076)**  
**IL EST PROPOSÉ PAR** Mireille Pineault

**QUE** la réunion soit levée à 19 h 50.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

Charles Breton,  
Maire

---

Marie-Claude Guérin,  
Directrice générale

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée Marie-Claude Guérin, directrice générale, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du Village de Tadoussac.

---

Marie-Claude Guérin, directrice générale

Je, Charles Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.